Octets d'IA

Comprendre l'intelligence artificielle dans la formation parcours Réussite



Une publication de Contact North | Contact Nord
et Literacy Link South Central

e-Channel
Apprentissage en ligne

Literacy Link South Central

parcours Réussite
en éducation et au travail

Bienvenue à *Octets d'IA*, votre guide sélectionné pour mieux comprendre l'IA dans le contexte du parcours Réussite.

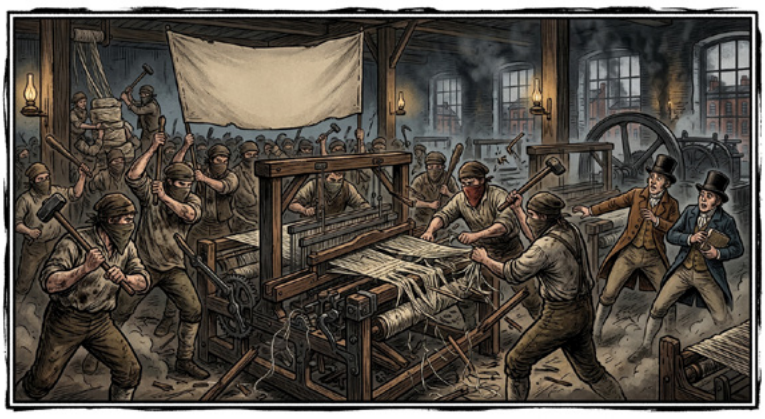
Les métiers à tisser sont arrivés avec une promesse : produire des tissus plus rapidement, à moindre coût et en plus grande quantité. Les propriétaires d'usines y voyaient le progrès. Mais dans les villes textiles de l'Angleterre du début du XIXe siècle, les tisserandes et tisserands qualifiés entrevoyaient un autre avenir : un savoir-faire sacrifié au profit de la rapidité, des moyens de subsistance fragilisés et des décisions concernant leurs collectivités confiées à des propriétaires éloignés.

Certaines personnes ont donc résisté.

À la faveur de la nuit, des travailleuses et travailleurs ont détruit des métiers à tisser automatisés, devenus le symbole non pas du progrès lui-même, mais d'un progrès dépourvu de responsabilité. L'histoire leur a donné un nom : les **luddites**. Avec le temps, ce terme en est venu à désigner toute personne supposément réfractaire à la technologie.

Cependant, les luddites ne s'opposaient pas à l'outil en soi. Elles et ils s'opposaient **aux personnes qui en étaient propriétaires, aux intérêts qu'il servait et aux gens qui devaient en subir les conséquences.**

Revenons à la salle de classe d'aujourd'hui. Alors que les outils d'IA font leur entrée dans l'éducation



à une vitesse remarquable, nous nous retrouvons devant des choix semblables.

À mesure que les algorithmes influencent la façon dont la clientèle apprenante effectue des recherches, rédige, réfléchit et communique, nous avons la responsabilité de nous demander quelle culture technologique nous créons. Cela soulève des questions d'autonomie, d'apprentissages fondamentaux, d'accessibilité, de protection de la vie privée et de souveraineté des données.

Qui décide à quel moment la langue, la culture, les savoirs ou l'expression créative d'une communauté deviennent des données d'entraînement, et qui en tire profit une fois que c'est le cas?

Dans cette édition :

- L'IA, le pouvoir et les intérêts qu'elle sert;
- À qui appartiennent les données et les récits? La souveraineté des données autochtones à l'ère de l'IA.

Faites connaissance avec l'équipe d'*Octets d'IA*



Carolina Cohoon est consultante en technologie éducative chez Literacy Link South Central. Son parcours professionnel couvre l'éducation et la réadaptation, avec une passion pour l'inclusion et l'accessibilité. Elle s'engage à concevoir des expériences d'apprentissage qui célèbrent la diversité. Son intérêt pour l'IA découle de son enthousiasme pour l'innovation, le partage des connaissances, l'amélioration de l'accessibilité et de l'expérience d'apprentissage grâce aux adaptations personnalisées que l'IA peut offrir dans le cadre de la conception universelle de l'apprentissage (CUA). Carolina détient une certification ChatGPT du Blockchain Council et a complété une formation de l'Ivey School of Business sur le leadership accéléré par l'IA, démontrant ainsi son engagement en faveur d'une éducation inclusive et améliorée par la technologie qui favorise une transformation significative de l'apprentissage.



Michael Andrews est un directeur général chevronné et un chef de file reconnu dans les domaines de l'éducation des adultes, du développement communautaire et du perfectionnement de la main-d'œuvre, dans les secteurs sans but lucratif, public et privé de l'Ontario et de la Colombie-Britannique. Fort de plus de vingt ans d'expérience à la tête d'organisations et de programmes, il possède une expertise approfondie en élaboration de programmes, en établissement de partenariats et en prestation de services fondée sur des données probantes. Parmi les premières personnes à adopter l'IA générative, Michael travaille depuis plus de trois ans avec de grands modèles de langage de pointe. Il conçoit des solutions d'IA personnalisées pour l'élaboration de programmes d'études, la recherche organisationnelle et l'efficacité opérationnelle, et conseille les responsables d'organismes sans but lucratif et du secteur de l'éducation sur l'intégration concrète et responsable de ces technologies.

** Ce bulletin est publié sous la direction de Contact North | Contact Nord. Les outils d'IA générative ont facilité la conceptualisation, la mise en forme et la création d'images dans le cadre de ce travail. Les idées originales, la traduction, les connaissances, la recherche et les liens ont été développés par les auteurs. Cette divulgation reflète notre engagement en faveur de la transparence, de l'intégrité intellectuelle et de l'utilisation responsable des technologies émergentes.*

L'IA, le pouvoir et les intérêts qu'elle sert

Adopter une démarche de consommatrice ou consommateur averti face à l'IA

Nous inculquons déjà ce type de prise de conscience à la clientèle apprenante. Une nouvelle application apparaît, un abonnement promet d'être « gratuit », une publicité les suit partout. Nous leur apprenons à se demander : qui a créé ce produit et que veut cette entreprise de moi? Comme le souligne le projet ToS;DR, cliquer sur « J'accepte » peut être un réflexe plutôt qu'une décision éclairée, même chez les personnes qui travaillent quotidiennement avec des données. Les outils d'IA méritent donc les mêmes questions pour comprendre leurs motivations et leurs effets.

Cette édition d'*Octets d'IA* applique cette réflexion de consommation avertie à l'intelligence artificielle. Nous examinons qui conçoit l'IA, ce que ces organisations y gagnent, ce qu'elles demandent en retour et si leurs outils tiennent compte de communautés comme la vôtre. Ces questions comptent autant pour la personne apprenante qui essaie un outil d'étude que pour la personne intervenante qui choisit une IA pour son programme.

Les gouvernements se posent déjà ces questions à l'échelle mondiale. En juillet 2024, le Partenariat mondial sur l'intelligence artificielle (PMIA), réunissant 46 pays et l'Union européenne, s'est associé à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour promouvoir une IA sûre, digne de confiance et centrée sur l'humain.[1] Leur fondement commun repose sur les principes de l'OCDE en matière d'IA, adoptés en 2019 et mis à jour en 2024.[2]

Ce bulletin transpose ces réflexions dans la réalité quotidienne des communautés ontariennes du parcours Réussite, de la littératie et de l'enseignement postsecondaire.

1. Qui crée l'IA et dans quel but?

Chaque outil d'IA est créé par une personne ou une organisation qui poursuit certains objectifs. Comprendre ces objectifs constitue la première étape d'une utilisation responsable.

La plupart des outils d'IA utilisés au quotidien appartiennent à des entreprises technologiques privées, qui les exploitent. Leurs choix de conception sont influencés par la volonté de :

- Accroître leur clientèle et leur part de marché;
- Devancer la concurrence;
- Recueillir des données pour améliorer leurs produits;
- Répondre aux attentes des investisseurs.

Un petit nombre d'entreprises contrôle aussi une grande partie de la puissance de calcul, du financement et des infrastructures dont dépend l'IA. Selon un rapport de juin 2025 de l'AI Now Institute, un institut américain qui étudie les répercussions sociales de l'IA, cette concentration du pouvoir influence le comportement des systèmes d'IA et les intérêts qu'ils servent en fin de compte.[3]

Des organismes publics, universitaires et sans but lucratif conçoivent aussi des outils d'IA. Leur travail vise souvent à :

- Faire progresser la recherche;
- Servir l'intérêt public;
- Améliorer les résultats d'apprentissage;
- Mettre de nouvelles idées à l'essai.

Cependant, ces organismes dépendent souvent des mêmes sources de financement, données et infrastructures que les entreprises privées. Plusieurs questions demeurent donc pertinentes. Leurs décisions sont souvent influencées par la volonté de :

- Améliorer les taux de persévérance ou d'achèvement;
- Démontrer des résultats d'apprentissage mesurables;

- Étendre leurs activités à davantage de campus et de programmes;
- Intégrer l'analyse de données aux décisions institutionnelles.

Questions à se poser avant d'adopter un outil :

- *Qui a créé cet outil?*
- *Pourquoi cet outil a-t-il été conçu et à qui profite-t-il?*
- *Répond-il réellement aux besoins de ma clientèle apprenante ou de mon programme, ou plutôt à ceux de l'entreprise?*

2. Pourquoi les outils d'IA « gratuits » ont quand même un coût

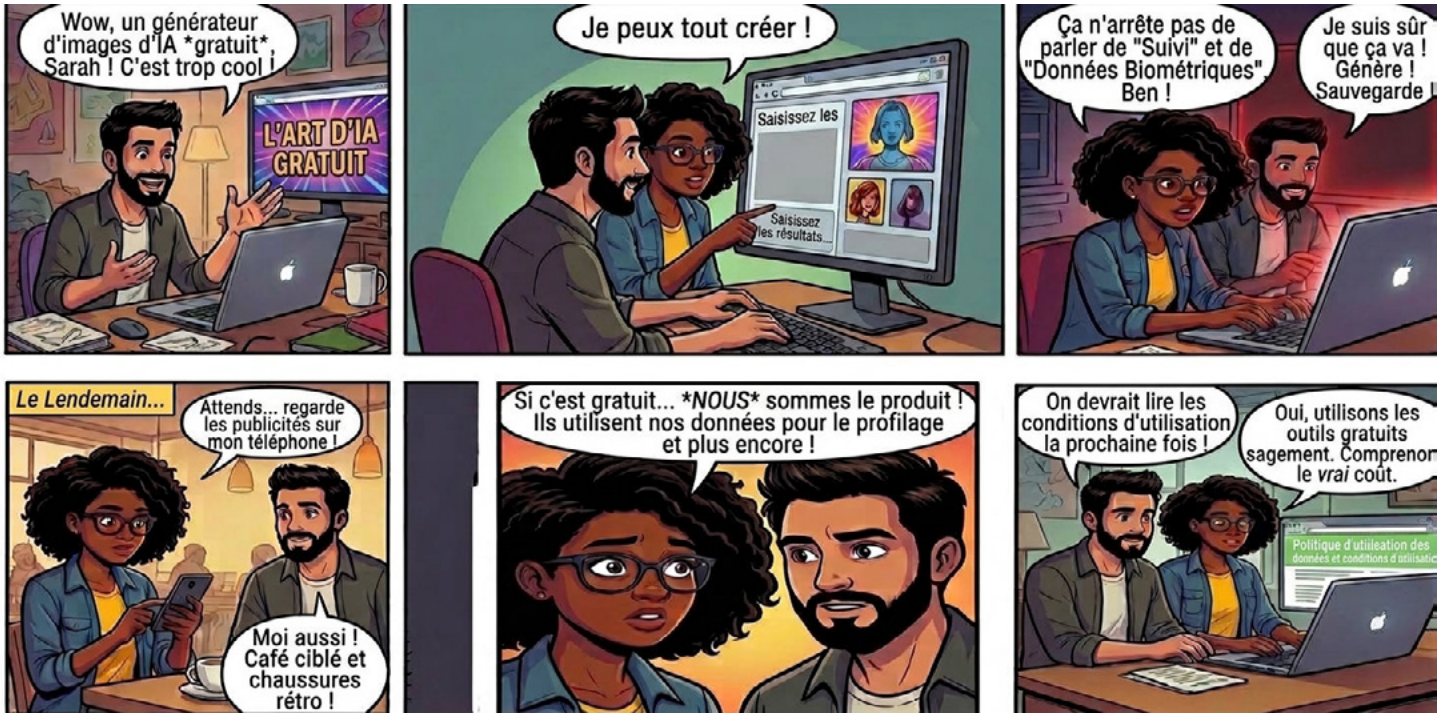
De nombreux outils d'IA utilisés par la clientèle apprenante et les membres du secteur éducatif, notamment les outils d'aide aux études, les assistants de rédaction et les agents conversationnels, sont présentés comme « gratuits ». Mais la gratuité constitue une stratégie d'incitation, pas un cadeau. Une organisation en tire profit. Le coût n'est généralement pas payé en argent, mais en données, en attention ou par une dépendance croissante envers l'outil.

Posons-nous la même question que pour tout outil numérique « gratuit » : si je ne paie rien, quel modèle de revenus permet à cette entreprise de fonctionner?

Des recherchistes de la Fondation Mozilla qui ont examiné des dizaines de produits d'IA sous l'angle de la protection de la vie privée ont constaté à maintes reprises que de nombreuses entreprises restent vagues sur l'utilisation des conversations pour entraîner de futurs modèles et offrent rarement une façon claire de refuser cette utilisation.[4]

Un outil gratuit constitue aussi souvent une porte d'entrée vers une stratégie commerciale plus vaste : encourager le passage à un abonnement payant, fidéliser la clientèle, intégrer les personnes à un ensemble de produits ou accroître sa part de marché.

Les outils gratuits étant conçus pour optimiser leur utilisation, leur conception peut influencer les habitudes : elle peut notamment encourager une utilisation fréquente, privilégier la rapidité au détriment de la profondeur ou favoriser la facilité d'utilisation au détriment d'un véritable apprentissage.



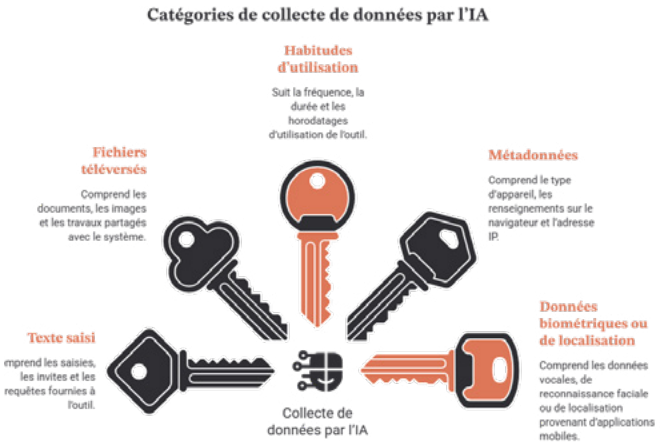
Questions à poser en classe :

- *Si l'outil est gratuit, comment l'entreprise gagne-t-elle de l'argent?*
- *Quelles données recueille-t-elle et pourquoi?*
- *L'outil favorise-t-il l'apprentissage ou la dépendance?*

3. La confidentialité des données en langage clair : qu'est-ce que je cède?

La « politique de confidentialité » et les « conditions d'utilisation » figurent parmi les documents les moins lus sur Internet, alors qu'ils comptent particulièrement lorsqu'il est question d'IA. Utiliser un outil d'IA peut signifier lui transmettre tout ce que l'on saisit, les fichiers téléversés, les habitudes d'utilisation, la durée des séances et, parfois, des données biométriques ou de localisation.

Les outils d'IA peuvent recueillir :



- **Le texte saisi** (entrées, instructions génératives, requêtes);
- **Les fichiers téléversés** (documents, images, travaux);
- **Les habitudes d'utilisation** (fréquence, durée, horodatage);
- **Les métadonnées** (type d'appareil, navigateur, adresse IP);
- Dans certains cas, des **données biométriques ou de localisation;**
  - Par exemple : outils vocaux, systèmes de reconnaissance faciale et applications mobiles autorisées à accéder à la localisation.

En Ontario, les collèges et universités publics sont légalement tenus de protéger les renseignements personnels conformément à la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP). Depuis le 1er juillet 2025, une nouvelle loi provinciale, le projet de loi 194 intitulé « Loi de 2024 visant à renforcer la sécurité et la confiance en matière de numérique », renforce cette protection. Les établissements publics, notamment les collèges et universités, doivent désormais effectuer une évaluation écrite des facteurs relatifs à la vie privée avant de recueillir des renseignements personnels au moyen de nouveaux outils, y compris ceux d'IA.[5]

Un exemple documenté :

En février 2024, le Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario (CIPVP) a enquêté sur l'utilisation, par une université, d'un logiciel de surveillance des examens fondé sur l'IA. L'enquête a révélé que le logiciel recueillait des renseignements biométriques personnels et portait des jugements automatisés sur le comportement de la clientèle étudiante. Le CIPVP a recommandé que l'université explique plus clairement quelles données étaient recueillies et les raisons de cette collecte.[6]

Une distinction importante :

La LAIPVP et le projet de loi 194 s'appliquent aux établissements publics de l'Ontario. Ils ne s'appliquent pas automatiquement à tous les outils d'IA qu'une personne apprenante ou intervenante utilise de sa propre initiative. Une application conversationnelle gratuite téléchargée

indépendamment n'est donc pas soumise aux mêmes règles. D'où l'importance d'adopter une attitude de consommation avertie : **les protections juridiques sont moins étendues à l'extérieur des outils approuvés par votre organisation.**

Ce qu'il faut savoir :

- La LAIPVP et le projet de loi 194 encadrent les établissements publics, et non les applications privées.
- Les outils approuvés par un établissement sont soumis à ses politiques, à ses règles d'approvisionnement, à ses examens de confidentialité et à sa surveillance. Ce n'est pas le cas des outils d'IA téléchargés individuellement.
- Une application « gratuite » utilisée hors de l'environnement institutionnel est régie par ses propres conditions d'utilisation, sa politique de confidentialité et les lois générales de protection des consommateurs, qui sont moins rigoureuses que les lois sur la protection de la vie privée dans le secteur public.
- Les politiques protègent les personnes uniquement là où elles s'appliquent.

Questions de réflexion :

- *Qu'advient-il des renseignements que je saisis dans cet outil?*
- *Qui peut les consulter? Puis-je en demander la suppression?*
- *Mon organisation a-t-elle évalué cet outil ou est-ce que je l'utilise de ma propre initiative?*

4. L'IA des entreprises en éducation : questions que devraient poser les personnes intervenantes et la clientèle apprenante

Le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada et le CIPVP de l'Ontario ont tous deux publié des lignes directrices sur l'IA générative. Celles-ci soulèvent les mêmes questions fondamentales, que l'on soit une personne apprenante qui décide de faire confiance à un outil ou une personne intervenante qui envisage de l'intégrer en classe.[7]

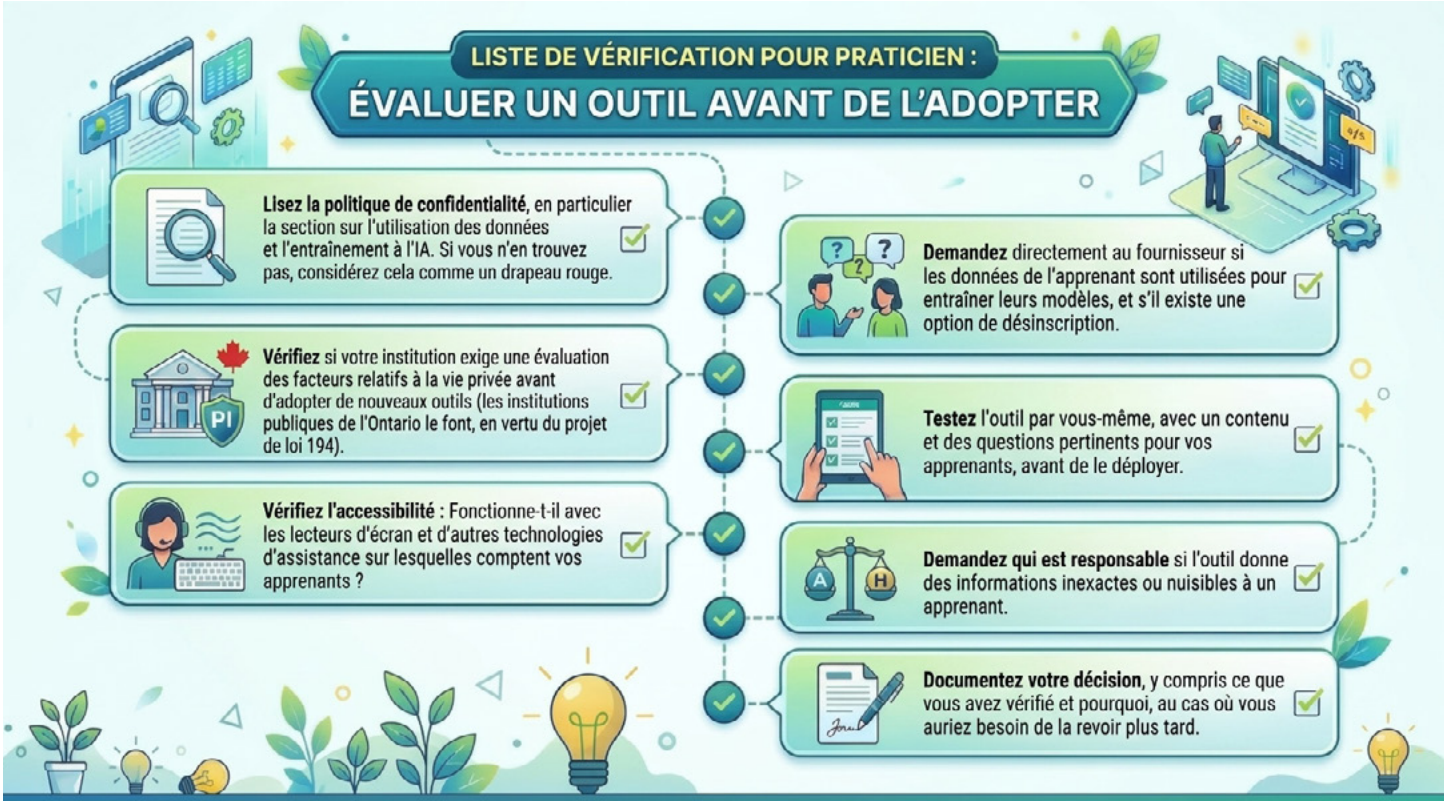


- ✓ *Quelles données cet outil recueille-t-il et cette collecte est-elle nécessaire à son fonctionnement?*
- ✓ *Les données ayant servi à entraîner l'outil ont-elles été recueillies légalement et avec consentement?*
- ✓ *Une personne vérifie-t-elle les résultats de l'IA avant qu'ils servent à prendre une décision concernant une personne apprenante?*
- ✓ *La clientèle apprenante peut-elle refuser que ses renseignements servent à entraîner les versions futures de l'outil?*
- ✓ *Qu'advient-il des données si l'entreprise est vendue ou ferme ses portes?*
- ✓ *La politique de confidentialité du fournisseur répond-elle vraiment à ces questions ou demeure-t-elle vague?*

Ces préoccupations ressemblent aux lacunes relevées par le CIPVP de l'Ontario dans son examen de 2024 de l'utilisation de l'IA sur un campus canadien : information insuffisante et transparence limitée quant au traitement des renseignements de la clientèle étudiante.[6]

5. Liste de vérification pour les personnes intervenantes : évaluer un outil avant de l'adopter

Voici une liste utile à parcourir avant d'intégrer un nouvel outil d'IA à votre programme :



Pour approfondir le sujet, le Conseil ontarien de la qualité de l'enseignement supérieur (COQES) mène actuellement une étude multiétablissements sur l'adoption responsable de l'IA générative dans les universités ontariennes. Cette ressource peut aider les personnes intervenantes à élaborer leurs propres politiques.[8]

6. Cet outil a-t-il été entraîné sur des données provenant de communautés comme les nôtres?

Il s'agit d'une question d'équité, et non de technique. Nul besoin de comprendre la conception d'un modèle pour la poser.

Les outils d'IA apprennent à partir d'énormes collections de textes, d'images et d'autres données. Si certaines langues, cultures, identités de genre ou expériences de vie y sont sous-représentées, les réponses de l'outil peuvent être moins précises, moins utiles, voire refléter des stéréotypes à l'égard des personnes concernées.

En 2021, l'UNESCO a adopté la première norme mondiale sur l'éthique de l'IA, approuvée par 194 États membres. Celle-ci désigne expressément les biais découlant de données d'entraînement sous-représentatives comme un risque majeur à traiter.[9]

En 2024, des recherchistes de l'UNESCO ont mis à l'essai plusieurs outils d'IA générative courants et relevé des biais de genre persistants ainsi que des stéréotypes culturels et ethniques. Dans un essai, les outils associaient beaucoup plus souvent les femmes à des rôles domestiques et les hommes à des rôles professionnels. Dans un autre, les récits générés au sujet d'un homme britannique présentaient des professions variées, comme médecin ou enseignant, tandis que les récits concernant une femme zouloue lui attribuaient un rôle de travailleuse domestique environ une fois sur cinq. Les recherchistes ont attribué une grande partie de ces comportements aux lacunes et aux déséquilibres des données d'entraînement.[10]

Cette question est particulièrement importante pour la clientèle diversifiée du parcours Réussite en Ontario, notamment les personnes apprenantes francophones, autochtones, nouvellement arrivées et en situation de handicap. Un outil qui n'a pas été testé en tenant compte de ces communautés risque de moins bien répondre à leurs besoins.

Questions de réflexion :

- *Cet outil d'IA a-t-il été testé auprès de personnes apprenantes appartenant aux groupes que je sers?*
- *Prend-il en charge les langues et les contextes dont ma clientèle apprenante a besoin?*
- *Lorsque je l'essaie avec du contenu propre à ma communauté, fonctionne-t-il aussi bien que dans les exemples soignés présentés par l'entreprise?*

Cela ne signifie pas qu'il faut renoncer aux outils d'IA. Il s'agit d'adopter les mêmes réflexes critiques que pour tout produit qui demande notre confiance et nos données :

- ✓ Savoir qui l'a conçu;
- ✓ Comprendre ce que ses conceptrices et concepteurs cherchent à obtenir;
- ✓ Vérifier s'il a été conçu en tenant compte de personnes comme vous.

7. Que se passe-t-il lorsqu'on téléverse un document dans un outil d'IA?

La puissance d'un système d'IA ne repose pas seulement sur les questions saisies. Elle dépend aussi des documents, images, plans de cours, articles et fragments de connaissances qu'on lui soumet.

Prenons une situation courante : une personne téléverse un extrait de manuel, une feuille d'exercices, un rapport ou un article, puis demande à l'outil d'IA de simplifier le langage, de créer des questions, de résumer les idées principales ou de proposer de nouvelles activités. La demande peut prendre quelques secondes. Pourtant, le document a quitté l'appareil de la personne pour entrer dans un système dont les pratiques de traitement des données, les

paramètres de confidentialité et le modèle commercial ne sont pas nécessairement visibles.

Téléverser un document dans un outil d'IA peut sembler aussi banal que joindre un fichier à un courriel. Pourtant, un grand modèle de langage (GML) traite ce contenu d'une manière particulière.

D'abord, le système convertit le texte en petites unités appelées « jetons ». Comme l'expliquait la 12e édition d'Octets d'IA, un jeton peut correspondre à un mot entier, à une partie de mot, à un signe de ponctuation ou à une courte suite de caractères. Le modèle utilise ces jetons pour repérer des régularités et des relations dans le langage et produire une réponse correspondant à la fois à l'instruction générative et au contenu fourni.

Si une personne téléverse une feuille d'exercices et demande une version simplifiée, l'IA ne lit ni ne comprend la feuille comme le ferait une personne. Elle traite les régularités du texte, répond aux instructions reçues et produit des formulations probables à partir de son entraînement.

Qu'advient-il ensuite du document téléversé?

Cela dépend de l'outil. Certains services conservent les instructions génératives et les fichiers pendant un certain temps. D'autres peuvent utiliser le contenu pour des vérifications de sécurité ou l'amélioration du service. Certains offrent des paramètres permettant de limiter l'utilisation des conversations pour améliorer les modèles. Les comptes professionnels, scolaires, institutionnels, éducatifs et les comptes utilisant une interface de programmation (API) peuvent aussi offrir des protections différentes de celles d'un compte personnel gratuit. L'essentiel est de vérifier les conditions d'utilisation et les paramètres de l'outil concerné.

Soyez prudentes et prudents avec les plans de cours achetés, les ressources sur abonnement, les manuels appartenant à des maisons d'édition et les documents contenant des textes, images, feuilles d'exercices ou autres contenus protégés par le droit d'auteur de tiers. L'achat ou l'accès à ces ressources donne généralement le droit de les utiliser, mais pas de les redistribuer ni de les téléverser vers un autre service.[11]

Lorsque les autorisations ne sont pas claires, voici de bonnes pratiques :

- Décrire l'objectif d'apprentissage et demander à l'IA de créer une activité originale à partir de cette description.
- Fournir un court résumé rédigé soi-même plutôt que de téléverser le texte intégral.
- Utiliser des ressources de sa propre création, du domaine public ou sous licence ouverte, en respectant les conditions applicables.
- Envisager de partager un lien public plutôt que de téléverser une copie du fichier. Vérifier les conditions de la source et la façon dont l'outil d'IA traite les pages liées.
- Demander l'autorisation de la créatrice ou du créateur, de la maison d'édition ou de la personne titulaire des droits avant de téléverser ou de partager le contenu.
- Consigner l'instruction générative utilisée ainsi que la provenance du contenu téléchargé.[12]

En règle générale, ne téléversez pas de contenu protégé par le droit d'auteur vers un service d'IA externe, sauf si vous en détenez les droits, avez obtenu une autorisation ou avez confirmé qu'il s'agit d'un cas d'utilisation équitable.[12]

L'objectif n'est pas d'éviter de recourir à l'IA. Celle-ci peut aider à planifier, à améliorer l'accessibilité, à analyser et à adapter des ressources. Il importe plutôt de comprendre le parcours d'une ressource lorsqu'elle quitte un appareil et de faire des choix éclairés en matière de confidentialité, de propriété intellectuelle et de participation numérique responsable.

Pour en savoir plus sur le droit d'auteur et l'IA

- Copyright + Fair Dealing Essentials — Dalhousie University (Notions essentielles sur le droit d'auteur et l'utilisation équitable — Université Dalhousie)

  Un aperçu pratique du droit d'auteur, du domaine public, de la propriété, des exceptions à des fins éducatives et de l'utilisation équitable au Canada.

- Generative Artificial Intelligence — University of Waterloo (Intelligence artificielle générative — Université de Waterloo)

  Conseils relatifs aux questions de droits d'auteur liées à l'utilisation de l'IA générative dans le cadre de l'enseignement et de l'apprentissage, notamment une recommandation visant à éviter de mettre en ligne, sans autorisation, des contenus dont vous n'êtes pas propriétaire.

Le saviez-vous?

La jurisprudence canadienne existante en matière de droit d'auteur laisse entendre que la qualité d'autrice ou d'auteur doit être attribuée à une personne humaine qui exerce son talent et son jugement dans la création d'une œuvre. Le droit d'auteur canadien demeure donc fondé sur la création humaine et l'apport créatif.

Le statut juridique des contenus générés par l'IA ou créés avec son aide continue d'évoluer. Les membres du secteur éducatif et les créatrices et créateurs devraient donc consulter les directives les plus récentes à mesure que les politiques et décisions judiciaires évoluent. Consultez l'article de Field Law « Bespectacled Cats: An Update on AI + Copyright » pour un aperçu juridique de la façon dont le Canada aborde l'IA et la qualité d'autrice ou d'auteur.

À qui appartiennent les données et les récits? La souveraineté des données autochtones à l'ère de l'IA

Lorsque Wab Kinew et son père ont donné ensemble un cours d'Anishinaabemowin à l'Université du Manitoba, ils ont créé une application pour aider leur clientèle étudiante à apprendre la langue.[13] Bien avant de devenir premier ministre du Manitoba, Kinew montrait ce que la technologie peut accomplir lorsqu'une communauté décide elle-même comment partager ses connaissances. L'IA générative soulève aujourd'hui la même question à une échelle beaucoup plus vaste. Qui décide de l'utilisation des savoirs autochtones? Et à qui cela profite-t-il?

Dans cette section :

- Comment l'entraînement de l'IA peut devenir une nouvelle forme de colonisation;
- Ce que signifient la souveraineté des données autochtones et les principes PCAP®;
- Comment l'IA peut soutenir les langues et les savoirs autochtones;
- Une activité d'apprentissage à essayer.

La fracture numérique, soit l'accès inégal à une connexion Internet fiable, est bien documentée.[14] Elle est devenue particulièrement évidente lorsque le parcours Réussite et d'autres services ont été offerts en ligne pendant la pandémie de la COVID-19.

L'IA générative ajoute une nouvelle dimension à cette fracture. Il faut maintenant se demander qui détient le pouvoir sur les données qui servent à entraîner les modèles d'IA. Pour les peuples autochtones, ce pouvoir est réparti de manière inégale. Cela influence la formation des modèles, le contrôle des données autochtones et l'utilisation des savoirs culturels.

Depuis des décennies, les peuples autochtones partagent leurs récits, leur histoire, leurs images, leurs langues et leur culture dans des livres, des films, des sites Web et d'autres médias. Une grande partie de ces « données » sert maintenant à entraîner des modèles d'IA, mais pas de manière équitable. Les résultats de l'IA peuvent comporter des biais liés au genre, à la race et au handicap. Il en va de même pour les peuples autochtones, et ces biais peuvent s'accentuer lorsque plusieurs identités se recoupent.

Comment l'entraînement de l'IA peut reproduire ou prolonger les schémas coloniaux

De nombreux systèmes d'IA générative courants ont été conçus par de grandes entreprises technologiques établies principalement en Amérique du Nord et en Europe. Selon les systèmes et leurs sources, leurs données d'entraînement peuvent comprendre de vastes collections de livres, de sites Web et d'autres médias. On y trouve des savoirs culturels et des récits historiques autochtones, mais aussi de nombreux témoignages sur les peuples autochtones rédigés par des personnes non autochtones. L'IA peut donc apprendre à connaître les peuples autochtones principalement à travers le regard de personnes extérieures. Imaginez les données d'entraînement comme une bibliothèque : si la plupart des livres sur une communauté ont été écrits par des personnes de l'extérieur, c'est cette histoire que l'IA apprend. Lorsque les voix autochtones sont absentes, l'IA peut involontairement privilégier une perspective occidentale et négliger des nuances culturelles. Margaret Yun-PuTu[15] avertit que cette situation risque de créer des « versions numériques du colonialisme extractif » qui marginalisent davantage les langues et cultures autochtones.

Lorsque des ressources autochtones sont recueillies ou utilisées sans consentement, consultation ou contrôle communautaire, le développement de l'IA peut aller à l'encontre des principes de souveraineté des données autochtones. Ces « données » peuvent comprendre des langues, des traditions, des images et des récits oraux enregistrés. Parallèlement, des renseignements importants peuvent être absents des données d'entraînement. Certains peuples se retrouvent alors mal représentés, voire complètement invisibles, ce qui accentue les biais et renforce les stéréotypes.[16, 17]

Souveraineté des données autochtones et principes PCAP®

Les peuples autochtones œuvraient à leur souveraineté des données bien avant l'arrivée de ChatGPT. En 1998, les Premières Nations ont établi les principes PCAP® comme cadre novateur de gouvernance des données autochtones. Aujourd'hui, le Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations (CGIPN) en assure la gestion.[15, 18] PCAP® signifie :

- **Propriété** : une communauté possède collectivement ses renseignements, tout comme une personne possède ses renseignements personnels;
- **Contrôle** : les Premières Nations peuvent contrôler toutes les recherches et la gestion de l'information qui les concernent;
- **Accès** : les Premières Nations peuvent accéder aux renseignements qui les concernent et qui concernent leurs communautés, où qu'ils se trouvent;
- **Possession** : le contrôle matériel des données contribue à protéger la propriété.

PCAP® est un cadre propre aux Premières Nations. Les Inuits et les Métis ont leurs propres approches de la gouvernance des données. Il convient donc de vérifier quels principes s'appliquent à chaque communauté.

Pour en savoir plus : « Comprendre les principes de PCAP® ».[19]

Les données autochtones ne se limitent pas aux chiffres. Elles peuvent comprendre des renseignements personnels, des données communautaires et des informations culturelles, comme des images d'objets sacrés ou d'œuvres d'art et des enregistrements d'enseignements des Premières Nations. La souveraineté des données des Premières Nations « renvoie à la nécessité pour chaque Première Nation d'exercer un contrôle sur la collecte, la gestion et l'utilisation des données concernant sa communauté, ses peuples, son territoire et ses ressources, conformément à sa vision du monde ».[17] De nombreuses personnes et organisations des Premières Nations réclament que les décisions sur les données autochtones et l'IA soient prises selon leurs propres conditions, avec autorisation, consultation véritable et pouvoir décisionnel final des Premières Nations.[17]

Comment l'IA peut contribuer à la préservation des langues et des savoirs autochtones

Certaines ressources autochtones ont peut-être été intégrées aux données d'entraînement sans respecter les principes autochtones de gouvernance des données. Pourtant, cette même technologie peut contribuer à renforcer les cultures et les savoirs autochtones. La revitalisation linguistique en est un exemple majeur : utiliser l'IA pour « aider davantage de membres des Premières Nations à apprendre à parler leurs langues ».[17] Le projet « First Languages AI Reality », dirigé par des spécialistes autochtones des technologies, conçoit des outils de reconnaissance vocale pour des langues autochtones menacées.[20]

L'application de Kinew, mentionnée au début de cet article, constitue un exemple précoce de ce type d'initiative dirigée par une communauté.

Une autre approche, appelée « IA à double regard » (Two-Eyed AI), associe les savoirs autochtones à la science occidentale. Elle s'inspire du principe du « double regard » (Two-Eyed Seeing), promu par les aînés mi'kmaq Albert et Murdena Marshall. Au Canada, l'IA contribue à préserver des langues comme le mohawk, l'algonquin et le michif au moyen d'outils vocaux et textuels.[21]

À essayer avec votre clientèle apprenante

Utilisez un agent conversationnel pour générer une brève explication générale d'un sujet. N'y saisissez aucun renseignement personnel, confidentiel, sacré ou détenu par une communauté. Comparez la réponse avec des sources produites par la communauté ou l'organisation autochtone concernée. Déterminez ce qui est exact, ce qui doit être vérifié, et les perspectives manquantes, ainsi que si l'agent conversationnel formule des affirmations qui dépassent son champ de compétence. Voici un exemple d'instruction générative :

> Présente un aperçu des peuples anichinabés du Nord-Ouest de l'Ontario. Indique les aspects pour lesquels tes renseignements pourraient être incomplets ou généralisés. Ne présente pas cette réponse comme un compte rendu faisant autorité et suggère des types de sources créées par les communautés qu'il faudrait consulter.

Les personnes intervenantes devraient adapter les exemples selon les besoins. Les communautés des Premières Nations, Inuits et Métis ont des histoires, des langues, des structures de gouvernance et des approches du savoir distinctes. Dans la mesure du possible, utilisez des ressources créées ou approuvées par la communauté dont il est question.



Les luddites nous ont appris que lorsqu'un nouvel outil fait son apparition dans une société, la question la plus importante n'est pas « Que peut faire cette machine? », mais « **À qui appartient-elle et qui paie le prix de son utilisation?** ». Qu'il s'agisse de préserver des langues menacées ou de concevoir des processus de travail quotidiens, notre objectif ne doit pas être une adoption passive. Nous devons veiller à ce que l'IA favorise l'autonomie humaine, respecte la souveraineté culturelle et demeure un outil guidé par la sagesse humaine. Dans la prochaine édition, nous explorerons les miroirs de l'IA : les façons dont l'IA reproduit le ton, le langage et la voix sans jamais saisir leur sens, de la programmation intuitive à la traduction et au clonage vocal.

Sources

1. OCDE. « L'OCDE et le PMIA s'unissent pour faire progresser les efforts internationaux de coordination en faveur d'une IA digne de confiance. » Juillet 2024. oecd.org https://www.oecd.org/fr/about/news/speech-statements/2024/07/GPAI-and-OECD-unite-to-advance-coordinated-international-efforts-for-trustworthy-AI.html
2. OECD.AI. "About the Global Partnership on Artificial Intelligence (GPAI)." https://www.oecd.org/en/about/programmes/global-partnership-on-artificial-intelligence.html
3. AI Now Institute. "Artificial Power: 2025 Landscape Report." Juin 2025. https://ainowinstitute.org/publications/research/ai-now-2025-landscape-report
4. Mozilla Foundation. "AI & User Privacy: How Apps Like ChatGPT Do & Don't Protect Your User Data." 2024. mozillafoundation.org
5. Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario. « Projet de loi 194, Loi de 2024 visant à renforcer la cybersécurité et la confiance dans le secteur public » (en vigueur le 1er juillet 2025). https://www.ola.org/fr/affaires-legislatives/projets-loi/legislature-43/session-1/projet-loi-194?tabSelected=texte
6. Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario. « L'IA sur les campus : concilier l'innovation avec la protection de la vie privée dans les universités ontariennes. » 2024. https://www.ipc.on.ca/fr/centre-des-medias/blog/lia-sur-les-campus-concilier-linnovation-avec-la-protection-de-la-vie-privee-dans-les-universites
7. Commissariat à la protection de la vie privée du Canada. « Principes pour des technologies de l'intelligence artificielle (IA) générative responsables, dignes de confiance et respectueuses de la vie privée. » Décembre 2023. https://www.priv.gc.ca/fr/sujets-lies-a-la-protection-de-la-vie-privee/technologie/intelligence-artificielle/gd_principes_ia/
8. Conseil ontarien de la qualité de l'enseignement supérieur (COQES). « Les universités ontariennes à la croisée des chemins : élaboration de politiques éthiques et adaptées sur l'IA. » Octobre 2025. https://heqco.ca/fr/les-universites-ontariennes-a-la-croisee-des-chemins-elaboration-de-politiques-ethiques-et-adaptees-sur-lia/
9. UNESCO. « Éthique de l'intelligence artificielle : la recommandation. » 2021. https://www.unesco.org/fr/artificial-intelligence/recommendation-ethics?hubs_content=thehustle.co&hubs_content-cta=rise-of-the-robots-to-revive-indigenous-languages
10. UNESCO. « IA générative : Une étude de l'UNESCO révèle la présence d'importants stéréotypes de genre. » 2024. https://www.unesco.org/fr/articles/ia-generative-une-etude-de-lunesco-revele-la-presence-dimportants-stereotypes-de-genre

11. Dalhousie University Libraries. « Copyright + fair dealing essentials. » Copyright@Dal (2026) https://dal.ca.libguides.com/copyright/essentials#s-lg-box-wrapper-20025845

12. University of Waterloo. “Generative artificial intelligence.” Copyright at Waterloo. (2026) https://uwaterloo.ca/copyright-at-waterloo/teaching/generative-artificial-intelligence

13. Kinew, Wab. « The Reason You Walk. » 2017. Penguin Canada

14. AlphaPlus. (2020). « Le fossé numérique en Ontario : pleins feux sur les différences entre les connexions Internet, les activités en ligne et les avantages tirés d’Internet. » [Fiche d’information] https://alphaplus.ca/fr/resources/le-fosse-numerique-en-ontario/

15. Tu, Margaret Yun-Pu. « AI threatens Indigenous data sovereignty and digital self-determination. » Policy Options. May 22, 2025. https://policyoptions.irpp.org/2025/05/ai-indigenous-data/

16. Bridge, Emily, and Carissa Block. « AI reflections: Indigenous data sovereignty and artificial intelligence. » UBC CTLT Indigenous Initiatives, November 19, 2025. https://indigenousinitiatives.ctlt.ubc.ca/2025/11/19/ai-reflections-indigenous-data-sovereignty-and-artificial-intelligence/

17. Wald, Benjamin. « First Nations and artificial intelligence [Research paper]”. Chiefs of Ontario, 2024. https://chiefs-of-ontario.org/first-nations-and-artificial-intelligence-research-paper/

18. First Nations Information Governance Centre. « The First Nations principles of OCAP®.” https://fnigc.ca/ocap-training/

19. First Nations Information Governance Centre. « Understanding the First Nations principles of OCAP™: Our road map to information governance.” Video. YouTube. https://www.youtube.com/watch?v=y32aUFVfCM0

20. Mila. « First Languages AI Reality (FLAIR®).” https://mila.quebec/en/ai4humanity/applied-projects/first-languages-ai-reality

21. Silano, Julia A. « Towards abundant intelligences: Considerations for Indigenous perspectives in adopting artificial intelligence technology. » Healthcare Management Forum 37, no. 55, 2024. https://doi.org/10.1177/08404704241257144

Références pour « À qui appartiennent les données et les récits? La souveraineté des données autochtones à l’ère de l’IA »

AlphaPlus. (2020). « Le fossé numérique en Ontario : pleins feux sur les différences entre les connexions Internet, les activités en ligne et les avantages tirés d’Internet. » [Fiche d’information] https://alphaplus.ca/fr/resources/le-fosse-numerique-en-ontario/

Bridge, E. & Block, C. (2025, November 19). « AI reflections: Indigenous data sovereignty and artificial intelligence. CTLT Indigenous Initiatives. » https://indigenousinitiatives.ctlt.ubc.ca/2025/11/19/ai-reflections-indigenous-data-sovereignty-and-artificial-intelligence/

First Nations Information Governance Centre. (n.d.-a). « The First Nations principles of OCAP®.” Tiré le 27 septembre 2026 du site Web https://fnigc.ca/ocap-training/

First Nations Information Governance Centre. (n.d.-b). « Understanding the First Nations principles of OCAP™: Our road map to information governance.” [Video]. YouTube. https://www.youtube.com/watch?v=y32aUFVfCM0

Kinew, W. (2017). The reason you walk. Penguin Canada.

Mila. (n.d.). « First Languages AI Reality (FLAIR®).” Tiré le 27 septembre 2026 du site Web https://mila.quebec/en/ai4humanity/applied-projects/first-languages-ai-reality

Silano, J. A. (2024). « Towards abundant intelligences: Considerations for Indigenous perspectives in adopting artificial intelligence technology. » Healthcare Management Forum, 37(5), 329–333. https://doi.org/10.1177/08404704241257144

Tu, M. Y.-P. (2025, May 22). « AI threatens Indigenous data sovereignty and digital self-determination. » Policy Options. https://policyoptions.irpp.org/2025/05/ai-indigenous-data/

Wald, B. (2024). « First Nations and artificial intelligence [Research paper]”. Chiefs of Ontario. https://chiefs-of-ontario.org/first-nations-and-artificial-intelligence-research-paper/